

## ANNEXE DNSH : formulaire d'auto-évaluation DNSH

Formulaire DNSH à compléter dans le cadre du projet PNRR : **Dénomination + référence PNRR & PRW**

Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PRR) de la Belgique et, en tant que tel, est éligible au financement de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), établi par le règlement (UE) 2021/241, dont l'article 5 stipule que « le Fonds ne finance que des mesures qui respectent le principe consistant à ne pas causer de préjudice important.

Ce formulaire fait partie du dossier du projet.

Des instructions détaillées sont fournies après le formulaire pour vous aider à le remplir correctement.

La personne responsable de compléter le document est tenu de fournir les données les plus précises et correctes en sa possession, en ce compris les risques d'incidence potentiels significatifs sur l'un ou plusieurs des objectifs environnementaux.

### 1. Atténuation du changement climatique

**Le projet risque-t-il d'engendrer d'importantes émissions de gaz à effet de serre ?**

Mots clés :

- Mauvaise performance énergétique
- Consommation électrique inefficente
- Transport avec combustion fossile
- Utilisation de Fluorocarbones (HFC)
- Equipement technique non nécessaire (climatisation,...)
- Equipement technique non performant
- Autre.s

**Oui**

**Non**

- Si vous avez répondu Oui :
  - identifiez les éventuels risques d'incidence du projet (1)
  - décrivez les mesures de gestion de ces risques (2)
  - définir la.les preuve.s justificative.s attestant des mesures de gestion de ces risques ainsi que la.les personne.s responsable.s de fournir la.les preuves justificative.s (3).
- Si vous avez répondu Non, justifiez brièvement de manière appropriée :

### 2. Adaptation au changement climatique

**Le projet risque-t-il d'entraîner une augmentation des incidences négatives du climat actuel**

**et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens ?**

Mots clés :

- *Imperméabilisation du sol*
- *Erosion du sol*
- *Incendie*
- *Non adaptabilité à la canicule/coup de chaleur*
- *Non adaptabilité à la sécheresse*
- *Non adaptabilité aux inondations (ruissellement, débordement)*
- *Non adaptabilité à la vague de froid*
- *Autre.s*

**Oui**

**Non**

- Si vous avez répondu Oui :
  - identifiez les éventuels risques d'incidence du projet (1)
  - décrivez les mesures de gestion de ces risques (2)
  - définir la.les preuve.s justificative.s attestant des mesures de gestion de ces risques ainsi que la.les personne.s responsable.s de fournir la.les preuves justificative.s (3).
- Si vous avez répondu Non, justifiez brièvement de manière appropriée :

**3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines**

**Le projet risque-t-il d'impacter l'état et l'équilibre écologique des masses d'eau de surface, souterraines et marines ?**

Mots clés :

- *Consommation d'eau inefficente*
- *Mauvaise gestion des flux d'eau (eaux polluées,...)*
- *Augmentation importante de la turbidité de l'eau*
- *Stress hydrique*
- *Perturbation du maillage des eaux*
- *Prélèvement d'eau douce (utilisation industrielle, refroidissement, consommation,...)*
- *Modification hydrologique*
- *Adoucissement/ Salinisation/ Acidification*
- *Autre.s*

**Oui**

**Non**

- Si vous avez répondu Oui :
  - identifiez les éventuels risques d'incidence du projet (1)
  - décrivez les mesures de gestion de ces risques (2)
  - définir la.les preuve.s justificative.s attestant des mesures de gestion de ces risques ainsi que la.les personne.s responsable.s de fournir la.les preuves justificative.s (3).

- Si vous avez répondu Non, justifiez brièvement de manière appropriée :

#### **4. Transition vers une économie circulaire**

**Le projet risque-t-il d'engendrer une inefficacité significative dans l'utilisation des matières et ressources naturelles ;**

**ou/et une augmentation notable de la production, incinération ou élimination des déchets ;**

**ou/et une élimination à long termes des déchets néfastes pour l'environnement ?**

*Mots clés :*

- *Production importante de déchets*
- *Durée de vie limitée – faible qualité des produits/matériaux*
- *Fin de vie non prise en compte*
- *Faible recyclabilité*
- *Absence ou mauvais tri des déchets*
- *Toutes formes de gaspillage et d'utilisation importante de matière première*
- *Mauvaise gestion des terres excavées*
- *Déplacement de matières premières*
- *Autre.s*

**Oui**

**Non**

- Si vous avez répondu Oui :
  - identifiez les éventuels risques d'incidence du projet (1)
  - décrivez les mesures de gestion de ces risques (2)
  - définir la.les preuve.s justificative.s attestant des mesures de gestion de ces risques ainsi que la.les personne.s responsable.s de fournir la.les preuves justificative.s (3).
- Si vous avez répondu Non, justifiez brièvement de manière appropriée :

#### **5. Prévention et réduction de la pollution**

**Le projet risque-t-il d'engendrer une augmentation significative des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol par rapport à la situation antérieure ?**

*Mots clés :*

- *Pollution chimique (pesticides,...)*
- *Pollution lumineuse*
- *Pollution sonore*

<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Pollution olfactive</i></li> <li>- <i>Pollution physique</i></li> <li>- <i>Pollution atmosphérique</i></li> <li>- <i>Pollution thermique</i></li> <li>- <i>Pollution plastique</i></li> <li>- <i>Substances toxiques/dangereuses</i></li> <li>- <i>Autre.s</i></li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>
<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez répondu Oui : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ identifiez les éventuels risques d'incidence du projet (1)</li> <li>○ décrivez les mesures de gestion de ces risques (2)</li> <li>○ définir la.les preuve.s justificative.s attestant des mesures de gestion de ces risques ainsi que la.les personne.s responsable.s de fournir la.les preuves justificative.s (3).</li> </ul> </li> <li>• Si vous avez répondu Non, justifiez brièvement de manière appropriée :</li> </ul>

<p><b>6. <u>Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes</u></b></p> <p><b>Le projet risque-t-il d'impacter les écosystèmes, la faune et la flore ?</b></p> <p><i>Mots clés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Occupation/morcellement de l'espace</i></li> <li>- <i>Suppression des organismes</i></li> <li>- <i>Reconversion des terres / Changement d'affectation du sol</i></li> <li>- <i>Amplification des invasions</i></li> <li>- <i>Perturbation espèces protégées</i></li> <li>- <i>Gestion forestière non-durable</i></li> <li>- <i>Surexploitation des ressources</i></li> <li>- <i>Utilisation des pesticides</i></li> <li>- <i>Perturbation zone protégée (Natura 2000,...)</i></li> <li>- <i>Perturbation habitats/écosystème</i></li> <li>- <i>Autre.s</i></li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b>Oui</b>
<input type="checkbox"/> <b>Non</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous avez répondu Oui : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ identifiez les éventuels risques d'incidence du projet (1)</li> <li>○ décrivez les mesures de gestion de ces risques (2)</li> <li>○ définir la.les preuve.s justificative.s attestant des mesures de gestion de ces risques ainsi que la.les personne.s responsable.s de fournir la.les preuves justificative.s (3).</li> </ul> </li> </ul>

- Si vous avez répondu Non, justifiez brièvement de manière appropriée :

### **Instructions relatives à l'évaluation par le candidat du respect du principe DNSH**

#### 1. Principe du « DNSH »

L'application de ce principe implique que les projets ne peuvent pas causer de préjudice important à aucun des six objectifs environnementaux définis par l'Union Européenne en considérant :

- les impacts directs (lors de la mise en œuvre du projet) et des principaux impacts indirects (qui surviennent après la mise en œuvre du projet et qui sont raisonnablement prévisibles et pertinents);
- le cycle de vie du projet, c'est-à-dire à la fois les phases de production, d'utilisation et de fin de vie.

Les candidats doivent fournir les informations nécessaires sur les incidences négatives potentielles du projet qui permettront à l'autorité compétente d'évaluer le respect du principe DNSH.

Un projet est considéré comme causant un préjudice important :

- l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique**, lorsque le projet génère des émissions importantes de gaz à effet de serre ;
- l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique**, lorsque le projet entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens ;
- l'objectif environnemental d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines**, lorsque le projet est préjudiciable :
  - au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines ; ou
  - au bon état écologique des eaux marines ;
- l'objectif environnemental d'économie circulaire**, y compris la prévention des déchets et le recyclage, lorsque :
  - le projet est caractérisé par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles telles que les sources d'énergie non renouvelables, les matières premières, l'eau et la terre, lors d'une ou de plusieurs étapes du cycle de vie des produits, notamment en termes de durabilité, de réparabilité, d'évolutivité, de réutilisabilité ou de recyclabilité des produits ;
  - le projet entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables ; ou
  - l'élimination à long terme des déchets peut avoir d'importants effets néfastes à long terme sur l'environnement ;
- l'objectif environnemental de prévention et de réduction de la pollution**, lorsque le projet entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, par rapport à la situation antérieure au lancement de l'activité ; ou
- l'objectif environnemental de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes**, lorsque le projet est :
  - fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ; ou
  - préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union.

## 2. Critères d'exclusion DNSH

Le respect du principe DNSH conduit en outre à exclure d'emblée une série d'activités :

- les activités liées aux combustibles fossiles (y compris leur utilisation en aval) ;
- les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission (ETS) (applicable aux grandes installations avec une puissance thermique supérieure à 20 MW. Exemple : production d'énergie, industrie lourde, raffinage pétrolier, aviation, chimie, papier et pâtes à papier,...) dont les émissions prévues en équivalent CO<sub>2</sub> ne sont pas sensiblement inférieures aux valeurs de référence pertinentes établies ;
- les activités liées à l'élimination des déchets dans les décharges, dans les incinérateurs et dans les installations de traitement mécanobiologique (TMB) ;
- les activités dans lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut causer des dommages à long terme sur l'environnement ;

## 3. Recommandations relatives à l'auto-évaluation du respect du principe DNSH

Le formulaire ci-dessus doit être remis par le candidat et lui permet de réaliser une auto-évaluation du respect du principe DNSH qui sera ensuite appréciée par l'autorité compétente. Les recommandations proposées ci-dessous visent à faciliter la réalisation de cette auto-évaluation :

- L'analyse du respect du principe DNSH vise uniquement à identifier, évaluer et, le cas échéant, atténuer les *impacts négatifs* sur les 6 objectifs environnementaux. Les impacts environnementaux positifs, qui peuvent être détaillés ailleurs dans le dossier remis par le soumissionnaire, ne sont pas pertinents comme éléments de réponse.
- Une justification est nécessaire pour chaque question relative au principe DNSH. L'absence de réponse à une question ou une réponse sans justification impliquera la non-validité du questionnaire et la non-éligibilité du projet. Il en va de même pour les réponses lacunaires du type "NON", "OUI", "NA", "sans objet", "/", "Aucune incidence dans ce domaine", "Non, notre projet n'aura pas d'impact négatif".
  - o Si vous indiquez que votre projet a une incidence nulle ou négligeable sur l'objectif environnemental concerné, il est nécessaire de le justifier brièvement et de manière appropriée.
  - o Si vous indiquez que votre projet a une incidence non-nulle ou non-négligeable à une ou plusieurs questions, il est nécessaire de présenter une analyse approfondie (étude d'incidence environnementale,...) ainsi que de présenter les mesures d'atténuation intégrées dans le projet.
- Seuls les risques significatifs en termes d'impact, de probabilité et de proximité sont pertinents dans le cadre de cet appel.
- Lors de l'évaluation du respect du principe DNSH, les informations suivantes peuvent être utiles :
  - o Des informations qualitatives (cycle de vie des équipements, prise en compte des aléas climatiques futurs, gestion des émissions de gaz à effet de serre sur les chantiers, source de l'énergie utilisée par les équipements et les véhicules,...)
  - o Des informations techniques (technologies envisagées, durée de vie des infrastructures, labels,...)
  - o Des données chiffrées (gestion des déchets de chantier, consommation d'énergie de l'infrastructure, émission de gaz à effet de serre liée à la production des équipements,...)

Je soussigné(e),

Nom-prénom :

Fonction :

Courriel :

N° de GSM/téléphone

S'engage à respecter le principe « Do no significant harm » (application du principe DNSH) et à mettre en oeuvre l'ensemble des mesures déterminées dans le cadre de l'analyse du principe DNSH réalisée ci-avant.

Lieu et date :

Signature :